

Mise a jour le 01/01/2023

ORGANISATION & PROGRAMME DE FORMATION FORMULE JOUR

Préparation à l'examen d'accès à la profession de conducteur de voiture
de transport avec chauffeur (VTC)

(Admissibilité et / ou Admission)

Prérequis et spécificités

Public concerné et niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation

La formation est accessible à tout individu quel que soit son niveau scolaire, il faut :

- Posséder le permis B depuis au moins trois ans ou le permis B en conduite accompagnée depuis 2 ans
- Savoir lire et écrire le français et connaître les bases des mathématiques (savoir compter, additionner, soustraire)
- Ne pas avoir d'antécédents judiciaires ou de condamnation :
Le casier judiciaire volet 2 doit être vierge
Le stagiaire déclare de ce fait ne pas avoir été concerné par les cas suivants :
 - Annulation de permis
 - Retrait de 6 points du permis en une fois
 - Vol, stupéfiant, violence

Nature et caractéristiques de l'action de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de professionnalisation prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail.

Elle a pour objectif de former le stagiaire au métier de voiture de transport avec chauffeur.

A l'issue de la formation, une attestation sera délivrée au stagiaire par le centre

Un relevé de note sera délivré au stagiaire par la Chambre des Métiers.

Objectifs de la formation

Préparation à la réussite de l'examen VTC :

- Se préparer pour réussir à l'épreuve d'admissibilité de l'examen VTC (théorie)
- Se préparer pour réussir à l'épreuve d'admission de l'examen VTC (Pratique)
- Obtenir la carte professionnelle VTC
- Acquérir des notions solides en langue anglaise
- Acquérir des notions de gestion d'entreprise
- Renforcer ses compétences commerciales
- Renforcer ses compétences en matière de sécurité routière

Délai d'accès

- Pour accéder à la formation :
 - Nous contacter, et vous serez recontacter dans les 24h pour valider votre inscription
 - Les formations débutent chaque début de mois

Modalité Pédagogique

Le responsable Pédagogique sera Laid Zerrouk

Mister Conseils et Formations met en place des formations qui reposent sur plusieurs méthodes d'apprentissage. Nos formateurs s'appuient sur les connaissances du stagiaire et combinent diverses modalités pédagogiques, à savoir :

- Des exposés théoriques
- Des temps d'échanges
- Des études de cas
- Des simulations
- Une réelle mise en situation pratique
- Des validations des acquis

Cette méthode permet une intégration rapide des sujets par les stagiaires et une validation des compétences acquises.

Lors des formations en groupe, l'accent est mis sur l'interactivité, offrant la possibilité de progresser en équipe et de réussir ensemble.

Le vocabulaire utilisé tant verbalement que dans les supports de cours est adapté afin de faire directement référence aux attentes des stagiaires, des examinateurs et de leur future clientèle.

Mister Conseils et Formations met au point des supports de cours illustrés et synthétiques. Ces outils, projetés ou remis aux stagiaires sous forme papier ou électronique suivent l'exposé du formateur et contribuent à la mémorisation rapide des éléments-clés du programme. Nos supports de cours intègrent également des quizz et cas pratiques permettant de mesurer les acquis « à chaud ».

Les mises en situation sont, dans la mesure du possible, choisies parmi des situations issues du vécu du formateur. Cela permet de rapprocher le stagiaire de son futur univers et de soutenir son intérêt. Un soin particulier est apporté à la progressivité dans la difficulté des exercices proposés.

Chaque fois qu'un jeu de rôle, une simulation ou une autre approche ludique d'un concept est possible, le formateur recourt à cette méthode d'apprentissage pour dédramatiser ou démystifier un sujet.

Notre formateur définit ainsi la pédagogie comme la mise en œuvre d'une stratégie pour réussir les transferts de compétences inscrits au programme de formation.

Notre obsession : faciliter les transferts de compétences et l'appropriation des matières enseignées, dans l'optique de rendre autonome nos futurs stagiaires, qui devront être capable de mettre leurs nouveaux savoirs en pratique, dès l'obtention de leur carte VTC.

Nous mettons en place pour l'ensemble des stagiaires :

- Une salle de formation avec Table et Chaise individuelle
- Un Vidéo projecteur pour les Vidéo et powerpoint
- Un PC disponible avec accès Internet
- Un paper board
- Un stand pour les rafraichissements

Chaque stagiaire disposera d'un support personnel adapté à la formation contenant les notions théoriques vues en formation, des exercices corrigés et des méthodes mnémotechniques :

- Un book de formation théorique reprenant l'ensemble des thèmes de l'examen

Un book de révision que nous utilisons pour s'entraîner aux examens

DUREE

Préparation et obtention de la certification VTC :

- o La durée de formation est de 105h

Possibilité d'équivalence

1- Expérience professionnelle

L'expérience professionnelle correspond à une expérience d'une durée minimale d'un an à temps plein ou à temps partiel pour une durée équivalente (**1 607 heures**) dans des fonctions de conducteur professionnel de transport de personnes au cours des dix dernières années précédant la demande de carte professionnelle.

Les conducteurs, ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État parti à l'Espace économique européen, qui souhaitent exercer de manière durable leur profession sur le territoire national, peuvent justifier de leur aptitude professionnelle de conducteur :

Soit par la production d'une attestation de compétences ou d'un titre de formation délivré par l'autorité compétente d'un de ces États lorsqu'une telle attestation ou un tel titre est exigé pour exécuter ces prestations.

Soit par la production de toute pièce de nature à établir une expérience professionnelle d'une durée minimale d'un an à temps plein, ou à temps partiel pour une durée équivalente, au cours des dix dernières années.

Modalité d'inscription à l'examen de la CMA

Pièces à fournir : pour l'inscription à l'examen

1. Carte Nationale d'Identité ou Passeport : Photocopie recto-verso du document, en cours de validité

(rejet de dossier en cas d'absence)

2. Titre de séjour : Présenter un titre de séjour autorisant à exercer une activité professionnelle en France. 2° de l'article L5221-2 du Code du travail
Est admis un titre de séjour temporaire de 1 an pour vie privée et familiale autorisant à travailler en France (ou à travailler en qualité de salarié)
(rejet de dossier en cas d'absence) accompagné de son passeport.

3. Permis de conduire B : Photocopie recto/verso du permis de conduire

Attention la carte professionnelle ou son équivalent pour les conducteurs relevant de l'article R3120-8-1 du Code des transports ne peut être délivrée qu'à une personne titulaire d'un permis de conduire non probatoire (+ 3 ans).
Une personne avec un permis invalidé pour solde de points nul (même avec plus de 3 ans de permis) est à nouveau soumise à cette période probatoire.
Les permis de conduire européens sont valables pendant toute la durée de leur validité sur le territoire français.
(rejet de dossier en cas d'absence)

4. Certificat médical d'aptitude délivré par un médecin agréé (tel que défini au II de l'article R 221-11 du code de la Route)

5. Justificatif du domicile de moins de 3 mois

Pour une personne hébergée :

- photocopie de la pièce d'identité de la personne qui héberge,
- lettre de l'hébergeant signée certifiant que le candidat habite chez lui de manière stable depuis plus de 3 mois,
- justificatif de domicile récent (moins de 3 mois) au nom de l'hébergeant

(rejet de dossier en cas d'absence)

6. Paiement du droit d'examen : Le règlement des droits d'examen s'effectuera, pour cette première session d'examen, uniquement par carte bancaire sur une plateforme de la CMA : <https://depot.evalbox.com/#!/login>

Les droits d'examen sont versés en une seule fois et correspondent à la phase dite d'admissibilité et à la phase d'admission (examen complet). En cas d'échec à la phase d'admissibilité, les droits restent acquis en totalité. Aucun remboursement n'est effectué en cas d'absence du candidat à l'examen.

Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu en Journée aux horaires suivants :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
09h30 à 13h	09h30 à 13h	09h30 à 13h	09h30 à 13h	09h30 à 13h
Pause déjeuner	Pause déjeuner	Pause déjeuner	Pause déjeuner	Pause déjeuner
14h à 17h30	14h à 17h30	14h à 17h30	14h à 17h30	14h à 17h30

Accessibilité

Nous faisons notre possible pour accueillir toutes personnes en situation de handicap. Notre référent handicap Karim BOUAMRA restera à votre disposition pour vous conseille et répondre au mieux à votre situation.
Contact Référent handicap : 07 61 92 34 29.
Adresse mail : contact@misterconseilsformation.fr

PROGRAMME DE FORMATION 2022 DUREE 3 SEMAINES JOUR 105H

A. - RÉGLEMENTATION DU TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES

- Connaître la réglementation s'appliquant aux différents modes de transports publics particuliers : taxis, VTC, véhicules motorisés à deux ou trois roues.
- Connaître la réglementation relative à l'utilisation de la voie publique pour la prise en charge de la clientèle pour les différents modes de transports publics particuliers.
- Connaître les obligations générales relatives aux véhicules.
- Connaître les obligations relatives au conducteur : conditions d'accès et d'exercice de la profession, obligations de formation continue.
- Connaître la composition et le rôle des divers organismes administratifs, consultatifs et professionnels.
- Connaître les autorités administratives et juridictions compétentes dans le cadre de l'activité de transport public particulier de personnes.
- Connaître les obligations du conducteur en matière d'assurance, l'identification des assurances obligatoires et les conséquences à ne pas être assuré.
- Connaître les agents susceptibles de procéder à des contrôles en entreprise ou sur route et leurs prérogatives respectives ; savoir présenter les documents relatifs au conducteur et au véhicule.
- Connaître les sanctions administratives et/ou pénales encourues en cas d'infraction à la réglementation ainsi que les voies et délais de recours.
- Connaître les règles relatives à la prise en charge des personnes à mobilité réduite.
- Avoir des notions sur la réglementation s'appliquant aux transports collectifs assurés sous la forme de services occasionnels ainsi que sur le transport à la demande.
- Avoir des notions sur les règles s'appliquant aux pratiques de covoiturage entre particuliers et aux offres de transport privé.
- Connaître les dispositions relatives aux intermédiaires, en ce qui concerne la relation avec le conducteur.
- Connaître les dispositions relatives aux exploitants : les modalités d'inscription au registre des VTC, les règles relatives à la capacité financière...
- Connaître les obligations spécifiques relatives aux véhicules d'exploitation (dimensions, puissance, âge...) et connaître leur signalétique.

- Savoir établir les documents relatifs à l'exécution de la prestation de transport qui doivent être présentés en cas de contrôle.

B. - SÉCURITÉ ROUTIÈRE (15H)

- Savoir appliquer les règles du code de la route (signalisation, règles de circulation, comportement du conducteur, usage de la ceinture de sécurité, utilisation des voies dédiées...).
- Connaître et éviter les risques liés à l'alcoolémie, l'usage de stupéfiants, la prise de médicaments, le stress, la fatigue.
- Connaître les principes de conduite rationnelle pour économiser le carburant, réduire le bruit et préserver le matériel et l'environnement.
- Savoir appliquer les règles de sécurité concernant l'utilisation des téléphones et ordi phones dans les véhicules.
- Savoir respecter les obligations en matière d'entretien et de visite technique des véhicules.
- Savoir appliquer les règles de conduite à tenir en cas d'accident (protection des victimes, alerte des secours, premiers secours à porter...).
- Savoir rédiger un constat amiable d'accident matériel.
- Connaître les sanctions des infractions au code de la route.
- Connaître la réglementation du permis de conduire (permis à points, permis probatoire, annulation, invalidation et suspension de permis).
- Savoir prendre en charge des passagers et leurs bagages en assurant la sécurité des personnes et des biens.

C. – GESTION

- Connaître et savoir appliquer les principes de base de gestion et de comptabilité :
- connaître les obligations et documents comptables ;
- connaître les charges entrant dans le calcul du coût de revient et les classer en charges fixes et charges variables ;
- connaître les principes de base pour déterminer le produit d'exploitation, le bénéfice, le résultat, les charges, le seuil de rentabilité ;
- connaître les principes de l'amortissement.
- Connaître les différentes formes juridiques d'exploitation (EI, EURL, EURL, SARL, SASU, SCOP...) et leurs modes d'exploitation (exploitation directe, location-gérance...).
- Connaître les différents régimes d'imposition et déclarations fiscales.
- Connaître les différentes formalités déclaratives.
- Connaître la composition et le rôle des chambres des métiers et de l'artisanat.

- Savoir définir les différents régimes sociaux (régime général, régime social des indépendants) ; comprendre les principes de cotisations et prestations par branche (maladie, vieillesse, chômage...).
- Savoir établir un devis pour la réalisation d'une prestation et établir la facturation.
- Savoir calculer le coût de revient en formule simple (formule monôme et binôme).
- Savoir définir la notion de marge et l'utiliser pour calculer un prix de vente.

D. - DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

- Connaître et comprendre les principes généraux du marketing (analyse de marché, ciblage de l'offre, compétitivité, détermination du prix...).
- Savoir valoriser les qualités de la prestation commerciale VTC.
- Savoir fidéliser ses clients et prospecter pour en obtenir d'autres.
- Savoir mener des actions de communication pour faire connaître son entreprise, notamment par internet et les moyens numériques.
- Savoir comment développer un réseau de partenaires favorisant l'accès à la clientèle (hôtels, entreprises...).

E. – FRANÇAIS

- Comprendre un texte simple ou des documents en lien avec l'activité des transports.
- Comprendre et s'exprimer en français pour :
- Accueillir la clientèle ;
- Comprendre les demandes des clients ;
- Interroger les clients sur leur confort ;
- Tenir une conversation neutre et courtoise avec les clients durant le transport ;
- Prendre congé des clients.

F. – ANGLAIS

Comprendre et s'exprimer en anglais, au niveau A2 du Cadre européen commun de référence pour les langues, pour :

- Accueillir la clientèle ;
- Comprendre les demandes simples des clients ;
- Demander des renseignements simples concernant le confort de la clientèle ;
- Tenir une conversation très simple durant le transport ;
- Prendre congé des clients.

+ Option Cours Pratique : 4h de formation en salle + 2h de Conduite

Ces cours vous seront indispensables afin de bien accueillir vos clients lors de votre examen pratique :

- Remise à niveau du code de la route et de la réglementation VTC.
- Mise en situation : Simulation accueil client
- Facture et Devis
- Utilisation d'une carte et GPS
- 3 h de conduite de mise en situation pour l'examen pratique

DEROULE DE L'EXAMEN D'ACCES A LA PROFESSION DE CONDUCTEUR DE VOITURE AVEC TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR (VTC)

Cet examen de se décompose de la sorte :

L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE

Les épreuves d'admissibilité sont réalisées sous la forme de questions à choix multiples et de questions à réponses courtes. Elles portent sur les matières et les connaissances énumérées dans le référentiel de connaissances figurant en annexe I du présent arrêté.

Les épreuves d'admissibilité communes aux candidats à l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi et à l'examen d'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur sont les suivantes :

A. - Une épreuve portant sur la réglementation du transport public particulier de personnes, d'une durée de quarante-cinq minutes, notée sur vingt points, affectée d'un coefficient trois. Cette épreuve est composée de cinq questions à réponses courtes, notées sur deux points, et de dix questions à choix multiples, notées sur un point.

B. - Une épreuve portant sur la gestion, d'une durée de quarante-cinq minutes, notée sur vingt points, affectée d'un coefficient deux. Cette épreuve est composée de deux questions à réponses courtes, notées sur deux points, et de seize questions à choix multiples, notées sur un point.

C. - Une épreuve portant sur la sécurité routière, d'une durée de trente minutes, notée sur vingt points, affectée d'un coefficient trois. Cette épreuve est composée de vingt questions à choix multiples notées sur un point.

D. - Une épreuve destinée à évaluer la capacité d'expression et de compréhension en langue française, d'une durée de trente minutes, notée sur vingt points, affectée d'un coefficient deux. Cette épreuve est constituée de questions portant sur la compréhension d'un texte de quinze à vingt lignes en lien notamment avec le thème des transports. Elle est composée de trois questions à réponses courtes, notées sur deux points et de sept questions à choix multiples notées sur deux points.

Un point est retiré lorsque le candidat a commis plus de cinq fautes d'orthographe dans la totalité de ses réponses aux questions à réponse courtes.

E. - Une épreuve destinée à évaluer la capacité d'expression et de compréhension en langue anglaise, à un niveau équivalent au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues, d'une durée de trente minutes, notée sur vingt points, affectée d'un coefficient un. Cette épreuve est composée de vingt questions à choix multiples notées sur un point.

2° Les épreuves spécifiques de l'examen d'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur sont les suivantes :

A. - Une épreuve « F (V) » portant sur le développement commercial et la gestion propre à l'activité de voiture de transport avec chauffeur, d'une durée de trente minutes, notée sur vingt points, affectée d'un coefficient trois. Cette épreuve est composée de quatre questions à réponses courtes, notées sur deux points, et de douze questions à choix multiples, notées sur un point.

B. - Une épreuve « G (V) » portant sur la réglementation nationale spécifique de l'activité de voiture de transport avec chauffeur, d'une durée de vingt minutes, notée sur vingt points, affectée d'un coefficient trois. Cette épreuve est composée de deux questions à réponses courtes, notées sur quatre points, et de six questions à choix multiples, notées sur deux points.

III. - Est déclaré admissible à l'examen le candidat qui a obtenu cumulativement :

- une note moyenne d'au moins dix sur vingt, calculée sur l'ensemble des sept épreuves d'admissibilité pondérées de leurs coefficients respectifs ;
- une note d'au moins six sur vingt à chacune des épreuves A, B, C, D, F et G ;
- une note d'au moins quatre sur vingt à l'épreuve E.

Un candidat déclaré admissible peut se présenter trois fois à l'épreuve d'admission dans un délai d'un an à compter de la publication des résultats des épreuves d'admissibilité.

L'ÉPREUVE D'ADMISSION

L'épreuve d'admission consiste en une mise en situation pratique de réalisation, selon l'examen auquel le candidat postule, d'une course de taxi ou d'une mission de transport en voiture de transport avec chauffeur. Elle a pour objectif d'évaluer la capacité du candidat à assurer, par sa conduite en circulation, la sécurité des passagers et des autres usagers de la route tout en proposant aux clients un service commercial de qualité.

L'épreuve pratique comprend une phase de conduite en circulation d'une durée minimum de vingt minutes.

II. - L'épreuve est notée sur vingt points. La notation est effectuée par groupe de compétences selon les modalités suivantes :

2° Pour l'épreuve pratique de l'examen d'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur :

A. - La préparation et la réalisation du parcours. Cette compétence est notée sur deux points ;

B. - La sécurité et la souplesse de la conduite et le respect du [code de la route](#). Cette compétence est notée sur dix points ;

C. - La qualité de la prise en charge et de la relation client ainsi que la capacité à apporter des informations à caractère touristique. Cette compétence est notée sur six points ;

D. - La facturation. Cette compétence est notée sur deux points.

Toute intervention de l'examineur sur le dispositif de double commande ou sur le volant de direction entraîne l'arrêt de l'épreuve et l'ajournement du candidat.

Le référentiel de compétences de l'épreuve d'admission figure en annexe II du présent arrêté. La grille d'évaluation des candidats pour l'épreuve pratique de l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi figure en annexe III du présent arrêté. La grille d'évaluation des candidats pour l'épreuve pratique de l'examen d'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur figure en annexe III bis du présent arrêté.

IV. - Est déclaré reçu à l'examen le candidat qui a obtenu une note d'au moins douze sur vingt à l'épreuve pratique.

L'élève ayant réussi les 2 Epreuves se verra remettre par la Chambre des Métiers une attestation de réussite lui permettant de faire une demande de carte Professionnelle de Chauffeur VTC auprès de sa préfecture de résidence.

Procédures d'évaluation en fin de formation

Mister Conseils & formations a mis en place une procédure d'évaluation de la formation mise en œuvre au terme de chaque stage. Les acteurs de l'évaluation sont le stagiaire, le formateur et/ou le responsable pédagogique et le donneur d'ordre (Pôle Emploi, Employeur, OPCA, Autres financeurs, ...).

Formulaire individuel d'évaluation et échange collaboratif

L'évaluation repose sur un formulaire de satisfaction, complété individuellement par chaque stagiaire à la fin de la formation « à chaud » mais aussi sur un suivi des stagiaires durant la période de formation.

En plus du formulaire, nous prenons soin de ménager un temps d'échange suffisant, pendant la formation, pour permettre à chacun de nos stagiaires d'exprimer verbalement son ressenti.

Préalablement en début de formation, nous attirons l'attention des participants sur l'importance de leur rôle dans la formation. Nous exposons en toute transparence les modalités d'utilisation des informations récoltées, dans le but de libérer l'expression d'opinions utiles.

Analyse des évaluations recueillies

Nous analysons les formulaires de satisfaction en tenant compte notamment :
de la spécificité de nos programmes suivant le type de formation
des attentes des participants exprimées en début de formation
des attentes du donneur d'ordre

L'évaluation de la formation concerne 4 parties principales, qui intègrent le ressenti de nos stagiaires, confronté avec celui de notre formateur. Cependant, le donneur d'ordre (employeur ou financeur) est également partie prenante et pourra donner des objectifs complémentaires à la formation.

Le stagiaire évaluera notamment :

L'information reçu avant l'inscription en formation et l'échange pendant la formation

La qualité et véracité de la formation et du formateur

Le lieu de formation et les éléments pédagogiques mis à disposition

Les besoins éventuels d'accompagnement complémentaires

Un champ libre est aussi à disposition pour aborder tout autre sujet

Dans tous les cas, nous partageons, avec le stagiaire et le donneur d'ordre (s'il y a), notre analyse de l'évaluation de la formation, afin de lui permettre d'ajuster éventuellement son propre plan de formation. La restitution de l'évaluation post-formation est toujours effectuée par notre Responsable Pédagogique.

Accessibilité personne handicapée

Les locaux de l'entreprise sont accessibles aux personnes ayant un handicap. Au sein de notre centre de formation, un référent handicap a été nommé. Les personnes ayant un handicap seront accompagné par le référent handicap dans leurs démarches afin de définir la faisabilité du projet professionnel du candidat.